



rupture conventionnelle

Par **Mohamed Abdel**, le **26/04/2019** à **22:14**

Bonjour je souhaiterais svp avoir quelque renseignements si je dois faire une rupture de mon cdi

Je suis en cdi depuis avril 2014

je suis cadre de permanence depuis environs 2ans

depuis juin 2018 nous avons été repris par une nouvel société

je n aime pas la manière de travailler

je suis cadre de permanence avec un salaire de 4000€ brut

Combien pourais-je négocié pour rupture de contrat

Par **Visiteur**, le **26/04/2019** à **23:35**

Bonjour

Une rupture conventionnelle ne s'impose pas, elle peut être sollicitée, mais c'est l'employeur qui est maître de la décision.

Par **P.M.**, le **27/04/2019** à **12:42**

Bonjour,

Vous pouvez aussi démissionner mais je ne vois pas quelle indemnité vous pourriez réclamer et même si l'employeur acceptait une rupture conventionnelle, il n'est pas forcé d'accepter de vous verser une indemnité supérieure à 1/4 de mois de salaire brut par année de présence ou celle prévue à la Convention Collective applicable en cas de licenciement si plus favorable...